



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REALISATION
D'UNE ETUDE GEOTECHNIQUE
STADE DU COMMANDANT HEBERT A DEAUVILLE**

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF), dont le siège social est situé 12, rue Robert Fossorier à DEAUVILLE (14800), représentée par Monsieur Philippe AUGIER, Président, habilité par la délibération du/...../.....

et,

la Ville de DEAUVILLE, dont le siège est situé 20 rue Robert Fossorier à DEAUVILLE, représentée par M. Guillaume CAPARD, 1^{er} adjoint au Maire, autorisé par délibération en date du/...../.....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre du projet de création d'une piste d'athlétisme et du déplacement des pylônes de téléphonie au sein du Stade du Commandant Hébert situé Boulevard des Sports à Deauville (14800), la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a missionné un bureau d'études afin de réaliser une étude géotechnique.

Dans un courrier du 21 juillet 2022, la ville de Deauville a autorisé la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie à commencer la réalisation des sondages sous réserve de la remise en état des terrains après intervention de l'entreprise et a accepté, eu égard à l'intérêt que présente l'étude pour la Commune, de participer pour moitié à son financement.

ARTICLE 2 – Montant de l'étude

Le montant prévisionnel des études géotechniques est estimé à 14 592 € TTC.

ARTICLE 3 – Répartition financière

La répartition financière sur le montant H.T. des études est la suivante :

La répartition du coût est de 50% pour la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie et 50% pour la Commune de Deauville.

ARTICLE 4 – Paiement de la participation financière

La Communauté de Communes adressera à la mairie de Deauville un titre de recette via le Service de Gestion Comptable accompagné des factures acquittées à la suite de la réalisation de l'étude.

ARTICLE 5 – Droit applicable et juridiction compétente

La présente convention est assujettie au droit français.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 6 - Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

-La CCCC : 12, rue Robert Fossorier, 14 800 DEAUVILLE

-La mairie de Deauville : 20, rue Robert Fossorier, 14 800 DEAUVILLE

Fait à Deauville, Le

En deux exemplaires originaux,

Mairie de Deauville

Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

Guillaume CAPARD
1^{er} Adjoint au Maire
Chargé des Finances

Philippe AUGIER
Président